



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-220

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2022

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2022-10-06-00002 - .Arrêté préfectoral -liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement PA 2022-4 (5 pages) Page 3

84-2022-10-06-00001 - Arrêté préfectoral - liste des candidats retenus à l'issue des épreuves orales PA 2022-7 (3 pages) Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-10-05-00002 - 2022 Arrêté garde ambulancière 4ème trimestre (2 pages) Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2022-10-04-00009 - Arrêté n°2022-17-0354 portant autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Femme Mère Enfant à Bron (3 pages) Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2022-10-04-00008 - Arrêté n° 2022-21-0133 - Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est V » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » (4 pages) Page 16



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMI-SE-DRH-BZREC-2022-10-05-01
fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves
de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale
session numéro 2022/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article premier : La liste des candidats dont les noms figurent au présent arrêté et autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2022/4, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

N°	NOM	Prénom	N°	NOM	Prénom
1	ABASSE	AMNA	32	BELHACHEMI	WALIM
2	ABDALLAH	NAINMOU	33	BENABOU	SAMY
3	ABDESSELEM	ABDEL KADER	34	BENARD	ANTONY
4	ABDOU	TALIMIDHOU	35	BILLIET	THEO
5	ABDOU	BEN-DJADIDY	36	BOEZIO	LUKAS
6	ABDOU TOUMANI	SAMIOUNE	37	BOISMENU	MORGANE
7	ADJEI	SANDRA	38	BOUCHOUCHA	YOUCEF
8	AHAMADI NAHOUDA	IDRISSA	39	BOULEAU	CEDRIC
9	AHMED	MOUHAMADI	40	BOURBON	JOHANNES
10	AHMED	FAYADE	41	BOUTAMDJA	MEDHI
11	AIT OUFKIR	FATIMA ZAHRA	42	CARDOSO SARGES	LEILLA
12	ALLAOUI	MOHAMED	43	CARLIER	MAXIME
13	ALMEIDA SANTOS	NADINE	44	CARMONA	CLEMENT
14	AMROUN	GAETAN	45	CAVAGNOUD	ESTELLE
15	APOSTOLOU	ALEKSEI	46	CENE	FLORIANE
16	ARBAN	KEVIN	47	CHABANE	SAHRA
17	ATTAR	ACHRAF	48	CHABANIS	DAMIEN
18	AUBRY	KYLIAN	49	CHABIN	ANATOLE
19	BACAR	SAVESTINA	50	CHADHUILI	SAMUEL
20	BACHA	FIONA	51	CHADOURNE	GABIN
21	BALAHACHI	AMMAAR	52	CHAIBI	REDWAN
22	BARBOSA	AIMY	53	CHAMBRON	LUCAS
23	BARRAT	KYLIAN	54	CHARIF SAID	HITAMOU
24	BARRY	ANTHONY	55	CHATENOUD	VALENTIN
25	BASSOU	CAMELIA	56	CHAUVIERE	DYLAN
26	BATEREAU	DYLAN	57	CHAVEROT	STEVE
27	BAUMANN	ADAM	58	CHOMEL	ANAELLE
28	BAYLE	ELISA	59	COAVOUX	SEBASTIEN
29	BEKLAOUZ	AMAR	60	COMTE	LOU
30	BELALEM	MARWA	61	CONSORTI	CLEMENT
31	BELAROUCI	MYRIAM	62	CORDONNIER	EMILIEN

N°	NOM	Prénom	N°	NOM	Prénom
63	DA COSTA	ANAIS	93	HAJDAREVIC	ELVIS
64	DA COSTA BABA	DOVEL	94	HAMRI	YASMINA
65	DA SILVA E SILVA	JAMILY	95	HANSALI	MAELIS
66	DAGAND	CERISE	96	HASSANI	JOHN
67	DE CASTRO	EMMA	97	HOARAU	ESTELLE
68	DELAFOULHOZE	VAITEA	98	HOAREAU	MERONE
69	DELAVEAU	ALEXIS	99	HOUMADI	TOUFALI
70	DELOLME-REYNAUD	QUENTIN	100	HOUMADI	ANOUIR
71	DENEUX	JULIAN	101	IGHOUBRIOUEN	MOHAMED
72	DIAS	MATHEO	102	ILHEME	BENBRAHIM
73	DIAS	SEBASTIEN	103	ISMAILA	ABDOUL-WAHID
74	DORVAL	MAHELIE	104	JACQUEMOND	SANDRA
75	DORVILLE	GUILLAUME	105	JAILLET	RACHIDA
76	DUFAY	CLEMENT	106	JAMIN	THEO
77	DURIN	LENNY	107	JASNIEWICZ	TRISTAN
78	EL KANBOUI	ABDESSAMAD	108	JOCTEUR	MEGANE
79	ESPADE	LOIC	109	JOVIC	MARGAUX
80	FELD	MARJORIE	110	JUSTE PERRAUDIN	ROMAIN
81	FERHAT	LINA	111	KAMARDINE	CASSANDRA
82	FONTAINE	CLEMENTINE	112	KHATER	MYRIAM
83	FRANCOISE	FLORELLE	113	LAGIKULA	SOANE
84	GALERNE	GWENAELLE	114	LAMARTI	HISHAM
85	GASHI	ERMINA	115	LAMOURETTE	HUGO
86	GAULTIER	XAVIER	116	LAVOINE	LUDIVINE
87	GERVAIS	THEO	117	LE CANU	KEVIN
88	GLEYZE	HUGO	118	LEDDA	LEA
89	GOYON	BAPTISTE	119	LELOUP	CEDRIC
90	GUILLUY	MATHIEU	120	LEMAIRE	FLAVIE
91	HADDOURY	YACINE	121	LLORENS	KEVIN
92	HAILLET DE LONGPRE	BENJAMIN	122	LONGFORT	MAELYS

N°	NOM	Prénom	N°	NOM	Prénom
123	MADI	YANISSA	157	PEULTIER	DAVID
124	MAGDELAINE	STELLA	158	PIERRE-JUSTIN	KEVIN
125	MAHAMOUD	SAMIR	159	PIGNOLY	BRYAN
126	MAIS	LAURIANE	160	PINET	EMMA
127	MALIDE	MOUHAMADI	161	PINTO	SAMANTHA
128	MALIDI	CHADOULI	162	PULVIN-BOROT	SAMANTHA
129	MARCHANDISE	MELANIE	163	RABAL	MAELA
130	MARIE MAGDELEINE	NICOLAS	164	RAJCH	DORYAN
131	MARTINEZ	TRISTAN	165	RAMIN	SAMANTHA
132	MELLIER	MORGAN	166	RANDRIANASOLO	AINA
133	MENCH	ANTHONY	167	RATIGNIER	QUENTIN
134	MENET	ALEXANDRE	168	RECCHIA	ANGELO
135	MERCIECA	CLEMENT	169	RECLARD	YOANN
136	MESAGLIO	ENZO	170	REGRAGUI	ALLIYAH
137	MEYER	ELISA	171	REILLE	ANTHONY
138	MILLION DIT BOLOSSON	JOHANNA	172	REMY	LAURA
139	MOHAMED-MEBAREK	MONA	173	REUS	RENAUD
140	MONDOLONI	ARNAUD	174	RIBES	TIPHAINE
141	MONNERON	JOCELYN	175	RILLIE	VASSILI
142	MONTAGNY	MELVIN	176	ROBERGET	MAELIS
143	MONTEL	THOMAS	177	ROGER	LEA
144	MORET	AMANDINE	178	RONDU	MARINA
145	MOSTACHETTI	FELIX	179	ROUCHON	TRISTAN
146	MOUNIEN	DELVY	180	SAID	ELZAM
147	ODINOTTE	VALENTIN	181	SALMI	ZOHIR
148	OMAR	ADEL	182	SANGRIGOLI	GIANNI
149	OULED LOUNIS	LINA	183	SARES MALDONADO	ISAI
150	OZIL	EMMA	184	SAUTO	LOIS
151	PACCARD	NATHAN	185	SAYANTHAN	KIRTHIKAN

152	PASSERIEU	LUCAS	186	SEBASTIEN	QUENTIN
153	PERONNET	SIMON	187	SERY	JULIEN
154	PERRET	DYLAN	188	SIBUT-PINOTE	EMMA
155	PETITCOLIN	ORIANE	189	SOUCILLE	MELANIE
156	PETITJEAN	ALAN	190	SOUDJAI	TAANLATI
N°	NOM	Prénom	N°	NOM	Prénom
191	SOULE	ERMANE	201	TIRAOUI	ALANYS
192	SOUSA	JIMMY	202	TLIDJANE	ILIES
193	TALFOURNIER	ANTOINE	203	VALENTIN	BADIS
194	TARIQ	ADNAN	204	VENTURINI	AURELIEN
195	TENNAH	ADEL	205	VERMOT	NACHA
196	TESSIER	LORENA	206	VIGIER	YOAN
197	TEXIER	JOHANNA	207	VIGLIETTI	AMBRE
198	THALLOT	NASSIN	208	WILLAY	LAUREN
199	THEOLAT	LUCAS	209	YILMAZ	SAMI
200	THOUVENIN	MARION	210	HAMIDI	SARAH

Liste arrêtée à 210 noms,

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 06 octobre 2022
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BZREC-2022-09-29-01

**fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du
recrutement des policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2022/7,
organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/7 , organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/7, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2022 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/7, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/7 , organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 2022 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/7, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article premier : Sont admis à l'emploi de policier adjoint de la police nationale dans les départements de la Zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session numéro 2022/7 sous réserve du résultat de l'enquête administrative et de la visite médicale, les candidats dont le nom figure ci-dessous .

N°	NOM	Prénom	N°	NOM	Prénom
1	ASLAN	AYLIN	28	HERBIN	SARA
2	ATTOUMANI	NASSER	29	JALLUT	BENJAMIN
3	BAHLOUL	MOHAMED	30	KERNAFI	MAYEL
4	BALDE	MAMADOU-HASSIMIOU	31	LACOSTE	NELLY
5	BARBIER	MAELYS	32	LATCHIMY LATCHOUMANIN	SONNY
6	BERNARDINI	RUDY	33	LEDAIN	PIERRE
7	CHAMPION	LOUP	34	LEFORT	JULIA
8	CHRISTOPH	SAMUEL	35	LOURDEL	MAXENCE
9	COLNET	HUGO	36	MANCHE	FAUSTINE
10	DAUJAT	STEVEN	37	MARIE	LOICK
11	DELERUE	AXEL	38	MARTEL	JULINE
12	DELEUZIÈRE	ESTELLE	39	MAYER	MADDY
13	DESCHAMPS	ETIENNE	40	MOREAU	ERWANN
14	DONDEYNAZ	THOMAS	41	MURAT	NICOLAS
15	DUMAIRE	PIERRE-LOUIS	42	NASLIN	MALORY
16	DUSSART	LEO	43	NURY	JULIE
17	EUDELINÉ	LUCAS	44	PERSICOT	AXEL
18	FARGERÉ	MANON	45	PESTRE	LORIE
19	FAUVET	LOANN	46	PRIER	EMILIA
20	FERRARI	HUGO	47	PROFETA	LORENZO
21	FOUCHER	JASON	48	ROUX	MELANIE
22	FRECHET	LOIC	49	SERRE	MANON
23	GIORDANO	LUCAS	50	SILVA PEREIRA	SERGIO
24	GOIFFON	NATHAN	51	SOUFIANI	SAMIR
25	GRANGEON	LILY	52	VERDUN	STEPHANE

26	GRONCHI	BASTIEN	53	ZANGARA	KENZO
27	GUEFFAF	SOFIANE			

Liste arrêtée à 53 noms.

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent.

Lyon, le 05/10/2022

Pour le Préfet, et par ordre,
La cheffe du Bureau Zonal du Recrutement
et des concours,

Anna EUZET

Arrêté N° 2022-05-0054

Portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires pour le 4^{ème} trimestre 2022

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu le cahier des charges départemental des conditions d'organisation de la garde ambulancière du département de la Drôme pris par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté n° 2022-05-0028 du 29 juin 2022 portant avenant transitoire au cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département de la Drôme ;

Vu l'arrêté n° 2022-19-0124 du 3 octobre 2022 portant avenant transitoire n° 2 au cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents de la Drôme ;

Vu l'avis rendu le 30 septembre 2022 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Drôme consulté par voie électronique en date du 28 septembre 2022 ;

Considérant que l'ATSU de la Drôme a transmis à la Délégation départementale de la Drôme les tableaux de garde pour le 4^{ème} trimestre 2022 par mail en date des 20 et 21 septembre 2022 ;

Considérant que les tableaux de garde ont été mis en application dès le 1^{er} octobre 2022 pour assurer la continuité de service ;

ARRÊTE

Article 1

La garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires pour le 4^{ème} trimestre 2022 est fixée par l'ARS conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre chargé de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 3

La Directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Valence le 4 octobre 2022

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La directrice départementale de la Drôme

Zhour NICOLLET

Arrêté n°2022-17-0354

Portant autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Femme Mère Enfant à Bron

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2016-1673 du 27 juin 2016 du directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière par délégation de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, portant renouvellement d'autorisation avec remplacement d'un scanographe installé sur le site l'Hôpital Femme Mère Enfant à Bron ;

Vu la déclaration indiquant la mise en service de l'appareil à compter du 16 décembre 2016 ;

Vu la demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3 quai des Célestins, 69002 Lyon 2^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site de l'Hôpital Femme Mère Enfant à Bron ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareils que de nombre d'implantations ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D. 6122-38 et de l'article R. 6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3 quai des Célestins, 69002 Lyon 2^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Femme Mère Enfant à Bron, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 octobre 2022
Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE
à l'arrêté n°2022-17-0354
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique :	69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON
Entité établissement :	69 000 753 9 HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL
Équipement matériel lourd :	05602 - scanographe
Fin de validité de l'autorisation :	15 juin 2022

Informations relatives à l'appareil remplacé

Dernière autorisation de renouvellement et de remplacement :	Arrêté n°2016-1673 du 27 juin 2016
--	------------------------------------

Date de mise en service	16 décembre 2016
-------------------------	------------------

Références appareil	PHILIPS INGENUITY ELITE N° de série : 300237
---------------------	--

Arrêté n° 2022-21-0133

Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est V » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGS/PP1/2021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2022-323 du 4 mars 2022 relatif aux recherches impliquant la personne humaine et les investigateurs vient modifier le code de la santé publique, et notamment les articles R. 1123-4, R. 1123-6 et 1123-11 ;

Considérant L'arrêté ARS n° 2021-21-093 portant nomination des membres du comité de protection en date du 10 novembre 2021 ;

Considérant les candidatures de Mesdames CHOTEL, LEGER et MAZET en date du 9 septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2021-21-00109 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est V » est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de protection des personnes " Sud-Est V " sis CHU GRENOBLE - 38000 GRENOBLE.

PREMIER COLLEGE

1) « Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie».

• Membres

- Monsieur ANGLADE Daniel
- Monsieur BELLIER Alexandre
- Madame DAVID-TCHOUDA Sandra
- Monsieur MONARD Adrien
- Madame PARIS Adeline
- Madame SANDRE-BALLESTER Caroline
- Monsieur SEIGNEURIN Arnaud
- Madame PIN Isabelle
- Monsieur JOUK Pierre-Simon
- Madame LEGER Mandy

2) - "Médecins spécialistes de médecine générale".

• Membres

- à désigner
- à désigner
- à désigner

3) - "Pharmaciens hospitaliers".

• Membres

- Madame DURAND Marjorie
- Madame MAZET Roseline
- à désigner

4) - "Auxiliaires médicaux".

• Membres

- Madame CALVINO-GUNTHER Silvia
- Monsieur DUJARDIN Pierre-Philippe
- Monsieur ROBERT David

DEUXIEME COLLEGE

1) - "Personnes qualifiées en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques".

• Membres

- Monsieur BASSET Pierre
- Madame LOPEZ Mélanie
- Madame SOCQUET Pauline

2) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale".

● **Membres**

- Monsieur BOUATI Nouredine
- Madame NAEGELE Bernadette
- Madame PISCICELLI Céline
- à désigner
- à désigner

3) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique".

● **Membres**

- Madame BARTHE-BOUGENAUX Dominique
- Madame BENOIT-BALLANSAT Anne-Marie
- Madame DALLAGLIO-BRAMBILLA Géraldine
- à désigner
- à désigner

4) - "Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1".

● **Membres**

- Madame AUZIMOUR-BLONDIN Renée
- Madame DAYNES Pascale
- Monsieur GHISOLFI Thierry
- Madame CHOTEL Laure
- à désigner

Article 3 : Le mandat des membres du comité de protection « Sud-Est V » prend fin au plus tard au 31 décembre 2024 date de fin de l'agrément des comités de protection des personnes. Le mandat de président ou de vice-président ne peut être exercé plus de deux mandats consécutifs.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP qu'une fois leur Déclaration Publique d'Intérêt souscrite ou actualisée.

Article 6 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05 octobre 2022

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Signé
Docteur Jean-Yves GRALL

